



Paris, le 10/06/2023

Département CMR / DINUM

Affaire suivie par : Christophe Roland et Nicolas Gueyne

Mèl : christophe.roland@modernisation.gouv.fr
Mèl : nicolas.gueyne@modernisation.gouv.fr

Madame la Directrice interministérielle du numérique

à

Monsieur le secrétaire général des ministères sociaux

Réf.: 2023-CMR-22

Objet: Avis conforme sur le projet Système d'Information du Fonds Social Européen (SI FSE)

Réf: Décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023

Arrêté du 5 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique

Avis conforme rendu du 8 novembre 2021 sur le projet SI FSE réf. CMR-2021-037

Courrier de saisine D-23-010028 du 11 mai 2023

1. Présentation de la nouvelle saisine

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisie par courrier afin de porter un nouvel avis concernant le projet Système d'Information du Fonds Social Européen (dit SI FSE). Conformément aux termes du premier avis rendu le 10 novembre 2021, la présente demande intervient après une phase de stabilisation du projet opérée en liaison avec la Direction du Numérique des Ministères Sociaux.

Le Fonds social européen (FSE) est un fonds structurel de l'Union européenne. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion. La DGEFP est autorité de gestion du programme national FSE en France. A ce titre, elle assure le pilotage national du programme et organise son système de gestion et de contrôle. Elle développe et maintient des outils numériques pour les différentes programmations (2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027).

Par rapport à la saisine initiale, le périmètre du projet a pu être ciblé sur les composants impactés par la nouvelle programmation 2021-2027 du FSE, à savoir :

- Le logiciel de gestion MDFSE+ qui permet d'assurer le suivi de chaque étape de la vie d'un dossier FSE et de garantir ainsi la piste d'audit¹ de la nouvelle programmation 2021-2027 du FSE,
- Le Système d'Information décisionnel dédié à la programmation 2021-2027,
- Les évolutions de l'outil de suivi des demandes d'assistance utilisateurs Ma Ligne FSE.

En effet, si les plateformes de déclaration de fraudes et de réclamations Elios et Eolys ainsi que les outils dédiés à la programmation 2014-2020 (MyFSE et son Système d'Information Décisionnel dédié) font l'objet de mutualisation de ressources avec le projet, le nouveau projet n'implique aucune évolution les concernant.

Le coût complet du projet a été réévalué depuis la première saisine : il est aujourd'hui estimé à 27,2 M€. Son coût de fonctionnement est quant à lui estimé à 2,9 M€ par an.

2. Analyse et recommandations

Sur la base des documents qui ont été communiqués et les échanges entre nos équipes en amont de l'instruction, je souhaite partager avec vous les constats, la réserve et les recommandations décrits dans les paragraphes suivants.

a) Des exigences d'accessibilité insuffisantes

L'audit de conformité au RGAA réalisé en août 2022 a révélé un taux de conformité global de 50,8 % (taux obtenu en divisant le nombre de critères conformes par le nombre de critères applicables) sans que nous puissions identifier de problématique technique particulièrement difficile à surmonter pour une conformité totale (les développements concernent des pages web classiques avec des formulaires et des tableaux). Nos échanges lors de la saisine ont permis l'intégration au projet d'une feuille de route pour atteindre à moyen terme l'objectif de 100 % afin de se conformer à la réglementation en vigueur².

<u>Réserve n°1</u>: le projet doit préciser les jalons de son engagement pour atteindre un taux de conformité de 100% au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).

b) Le projet doit mettre la mesure d'impact et le parcours utilisateurs au centre des priorités

Si le fait générateur du projet est d'outiller un processus de gestion et de contrôle en conformité avec les textes en vigueur, il convient néanmoins de ne pas perdre de vue le parcours utilisateurs et la recherche d'impact pour les évolutions futures. De nouveaux tests UX et l'instauration de campagnes de satisfaction auprès des différents profils utilisateurs de manière régulière seraient de nature à

¹ Une piste d'audit est un processus automatisé qui enregistre les détails d'une transaction ou d'un processus. En structurant et conservant l'ensemble des actes de gestion, de délégation, de paiement et de contrôle des dossiers cofinancés par le FSE+, la piste d'audit peut être ensuite exploitée pour enquêter sur des incidents et détecter les irrégularités.

² Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

s'assurer de la cohérence des parcours utilisateurs sur le long terme ainsi que du bon niveau d'acceptation de l'application.

Recommandation n°1: Définir et suivre une véritable politique de maximisation de l'impact au plus tôt afin d'être en mesure d'évaluer la satisfaction des utilisateurs de manière régulière, au-delà de l'approche règlementaire.

c) Des objectifs d'internalisation des compétences à préciser

Le SI FSE dans son ensemble s'appuie massivement sur des prestations externes au travers de sept marchés couvrant la coordination et le pilotage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'hébergement et l'exploitation, la recette, la maintenance, le décisionnel et l'assistance utilisateurs. Ce dispositif, couplé à quelques recrutements (directrice de projet et product owner) et à une implication de la DNUM des ministères sociaux a permis de pallier à l'absence de compétences numériques disponibles au démarrage du projet et de s'appuyer sur des méthodes innovantes. Pour autant, le projet doit aujourd'hui construire une trajectoire de réinternalisation des compétences à synchroniser avec l'atterrissage du projet. En d'autres termes, les fonctions pérennes du projet (l'assistance utilisateurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi que les rôles agiles gagneraient à être internalisés pour le bénéfice du ministère.

Recommandation n°2 : le projet doit préciser sa trajectoire d'internalisation des ressources en prévision de son atterrissage.

Conclusion de l'avis conforme

Au vu de ces éléments, j'émets un avis conforme favorable avec réserve sur la poursuite du projet. Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir votre feuille de route sur l'accessibilité sous un délai de 3 mois portant sur le périmètre global du projet.

Ce projet fait déjà partie du Panorama des grands projets SI de l'Etat (il y est entré en novembre 2022). De fait, je vous remercie par avance de bien vouloir tenir la DINUM informée de la prise en compte de des recommandations au plus tard pour la prochaine mise à jour du Panorama des grands projets de l'Etat prévue pour la fin d'année 2023. Chaque revue sera également l'occasion de faire le point sur la mesure des principaux indicateurs du projet et l'évolution des provisions intégrées à l'origine du projet.

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Stéphanie Schaer

Shan

Directrice interministérielle du numérique

Copie:

Madame la Première ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la secrétaire générale du gouvernement

Monsieur le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
- Madame la directrice du numérique

Monsieur le ministre délégué chargé des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget

Monsieur le ministre de la transformation et de la fonction publiques

A l'attention de :

• Monsieur le directeur de cabinet

Annexe : Tableau récapitulatif des réserves du projet SI FSE.

n°	Réserve	Statut
1	Le projet doit préciser les jalons de son engagement pour atteindre un taux de	Ouvert
	conformité de 100% au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité	
	(RGAA).	

Annexe : Tableau récapitulatif des recommandations du projet SI FSE.

n°	Recommandations	Statut
1	Définir et suivre une véritable politique de maximisation de l'impact du projet au plus tôt afin d'être en mesure d'évaluer la performance du projet au regard des enjeux métier et organisationnels au-delà de l'approche règlementaire.	Ouvert
2	Le projet doit préciser sa trajectoire d'internalisation des ressources en prévision de son atterrissage.	Ouvert